



**Force Ouvrière**

**SECTION FINANCES PUBLIQUES DE PARIS**

**Le syndicat qui reste un syndicat**

RGF 94 rue Réaumur 75002 Paris

Tel 01 55 50 56 43

site web : <http://www.fo-dgfip-ed.fr>

Fax 01 55 83 88 49

mail : [fo7502@dgfip.finances.pouv.fr](mailto:fo7502@dgfip.finances.pouv.fr)

Paris le 5 octobre 2010

## **COMPTE-RENDU DES CAP DE REVISION DE LA NOTATION DES CONTROLEURS ET DES AGENTS D'ADMINISTRATION DU 04/10/2010**

Nous avons examiné aujourd'hui les recours de notation des collègues B et C.

### **CAPL DE CATEGORIE B**

2 collègues ont fait une demande de révision de note. L'Administration disposait de 1 mois de réserve. Sur les 2 dossiers, aucun collègue n'a obtenu satisfaction.

Observations faites au Président de la CAP par les élus FO :

1er point : une fois de plus, nous avons dénoncé ce système de notation qui consiste à distribuer à chaque secteur une enveloppe fermée de capital-mois qui ne permet pas d'attribuer, à tous les agents d'un secteur donné, une bonification malgré l'implication et la qualité du service reconnues par le chef de secteur.

2ème point : quel est le rôle du second notateur ?

En effet, les représentants FO condamnent l'attitude du second notateur de suivre systématiquement l'avis du chef de service. Nous constatons qu'il s'agit d'un durcissement de la position de l'Administration qui ne permet plus aux élus de défendre correctement le droit de nos collègues.

3ème point : à quoi sert la réserve départementale dans ces conditions ?

Pour FO, cette position est inacceptable dans cette période de réduction d'effectifs, de flux tendus, où l'on demande toujours plus aux agents : polyvalence et poly compétence avec mobilité en prime !!!

La Direction a décidé de ne pas distribuer cette réserve.

Les élus FO ont voté pour la révision à la hausse et contre la position de la Direction.

### **CAPL DE CATEGORIE C**

3 collègues ont fait une demande de révision de note.

Pour le premier dossier la note a été relevée.

Pour le deuxième dossier, le relèvement à +0.01 demandé par les élus FO a été refusé par l'Administration. Enfin pour le dernier recours, nous avons demandé qu'un avis très favorable soit émis par la CAP locale. L'Administration n'a pas souhaité donner cet avis....

En effet, nous rappelons que l'attribution de la note +0.06 n'est pas de la compétence de la CAP locale, mais de la CAP Centrale. C'est pourquoi la CAP locale doit impérativement formuler un avis lorsqu'elle examine la requête et de préférence favorable si elle estime que la demande est justifiée.

La Direction a décidé de maintenir à 3 mois la réserve sans la distribuer.

#### Conclusion :

La Direction de la TG AP a préféré garder les 4 mois de réserve (1 pour la catégorie B et 3 pour la catégorie C) plutôt que de les redistribuer auprès des collègues qui ont estimé avoir été notés injustement.

Voilà maintenant plusieurs années que les collègues sont sollicités pour s'adapter à de nouvelles méthodes de travail. Ils subissent des restructurations de leur service. Les conditions de travail se détériorent de jours en jour. Les rapports se tendent dans les services.

Le mépris, affiché par la Direction à l'occasion de ces 2 CAP locales, sera apprécié à sa juste valeur par les collègues sans qui, il faut le souligner, la TG AP ne pourrait pas fonctionner.

Nous rappelons que la notation revêt beaucoup d'importance dans le cadre du déroulement de la carrière et notamment pour les listes d'aptitude et pour les tableaux d'avancement. Pour ces derniers, la notation est le 2<sup>ème</sup> critère après l'échelon et avant l'ancienneté dans l'échelon.

#### Ces promotions ont un impact direct sur la feuille de paie !

Il est à noter qu'aucune note négative n'a été attribuée à la TGAP.


Les CAP centrales de révision de note se tiendront aux alentours des 8 et 9 décembre 2010.

Suite à l'audience du 7 juillet, vos représentants FO ont obtenu satisfaction auprès de Monsieur THALAMY. Enfin des délais de route de 3 jours seront dorénavant accordés pour suivre une formation à la suite de la réussite au concours de B à l'école de Lyon en application de l'instruction V3 51 du 25/01/2006.

Vos représentants FO aux CAP locales

Pour la catégorie C: Jean-Pierre BARTHELEMY, Jean-Pierre BOYER, Jean-Claude VUILLEMIN, Laurent AUBOYER, Marie-Hélène JARRIN, Marie-Paule PIROLI-LUCIANI.

Pour la catégorie B: Marie-Christine RIOU, SATTYA Nicole ARULDASS, Caroline SOUDANT, Jean-Marc GROULLEBOIS.

|                                                                                      |                          |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------|
|   | LES BULLETTIN D'ADHESION |                |
|                                                                                      | NOM : .....              | PRENOM : ..... |
| GRADE : .....                                                                        |                          |                |
| AFFILIATION : .....                                                                  |                          |                |
| Je déclare vouloir adhérer au Syndicat FO DGFIP                                      |                          |                |
| Fait à .....                                                                         | le .....                 |                |
| (Signature) .....                                                                    |                          |                |
| → 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu |                          |                |